

RÈGLEMENT (CEE) N° 1343/84 DE LA COMMISSION**du 15 mai 1984****fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du
22 septembre 1966, portant établissement d'une orga-
nisation commune des marchés dans le secteur des
matières grasses⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le
règlement (CEE) n° 1101/84⁽²⁾, et notamment son
article 27 paragraphe 4,

considérant que le montant de l'aide visée à l'article 27
du règlement n° 136/66/CEE a été fixé par le règle-
ment (CEE) n° 1013/84⁽³⁾, modifié en dernier lieu par
le règlement (CEE) n° 1271/84⁽⁴⁾;

considérant que l'application des modalités rappelées
dans le règlement (CEE) n° 1013/84 aux données dont

la Commission a connaissance conduit à modifier le
montant de l'aide, actuellement en vigueur, conformé-
ment à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant de l'aide visée à l'article 27 du règlement
n° 136/66/CEE est fixé à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 16 mai 1984.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 mai 1984.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

⁽²⁾ JO n° L 113 du 28. 4. 1984, p. 7.

⁽³⁾ JO n° L 101 du 13. 4. 1984, p. 30.

⁽⁴⁾ JO n° L 123 du 9. 5. 1984, p. 15.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 15 mai 1984, fixant le montant de l'aide dans le secteur
des graines oléagineuses*(en Écus / 100 kg)*

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Montants de l'aide
ex 12.01	Graines de colza et de navette	0
ex 12.01	Graines de tournesol	5,809

(en Écus / 100 kg)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Montants de l'aide en cas de fixation à l'avance pour le mois de					
		mai 1984	juin 1984	juillet 1984	août 1984	septembre 1984	octobre 1984
ex 12.01	Graines de colza et de navette	0	0	0	0	3,102	5,310
ex 12.01	Graines de tournesol	5,809	5,809	5,809	2,899	4,105	—